



Note rédigée par Stéphanie FOURURE

Analyse financière

Offres DSP Micro-crèches

Pour rappel, 3 offres ont été déposées :

- OdelVar
- ADMR St Pierre de Bœuf
- People & Baby

D'une manière générale, les tableaux et graphiques suivants présentent de façon cumulée, sur la durée du contrat, l'exploitation des deux sites de Vérin et Saint Pierre de Bœuf

Rappel des critères

Le règlement de consultation précise que la valeur financière de l'offre sera appréciée en tenant compte des éléments suivants :

- Montant de la compensation financière sollicité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public
- Cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel avec le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique,
- Pertinence et compétitivité des éléments tarifaires (Formule de révision, intéressement proposé du délégant)

Synthèse des comptes d'exploitation prévisionnels

	Total OdelVar	Total ADMR	Total People &
Achats	175 291,90 €	177 480,00 €	154 453,62 €
Services extérieurs	141 316,55 €	38 133,32 €	48 581,49 €
Autres services	135 605,52 €	89 600,01 €	54 873,06 €
Impôts, Taxes	92 931,27 €	31 216,52 €	132 376,40 €
Charges de personnel	1 524 279,76 €	1 256 850,23 €	1 389 328,37 €
Autres charges de gestion	153 879,00 €	98 752,99 €	70 282,24 €
Dotations amortissements	20 454,00 €	4 000,00 €	33 746,79 €
Impôts sur les bénéfices	0,00 €	0,00 €	6 501,36 €
TOTAL CHARGES	2 243 758,00 €	1 696 033,07 €	1 890 143,33 €
PSU (CAF/MSA/Recettes usagers)	1 201 629,99 €	1 087 833,60 €	1 194 609,50 €
Bonus territoire	203 706,32 €	203 706,32 €	220 728,36 €
Sub CCPR	827 959,89 €	404 493,15 €	500 810,97 €
Transfert de charges	10 461,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL PRODUITS	2 243 758,00 €	1 696 033,07 €	1 916 148,83 €
Résultat	0,00 €	0,00 €	26 005,50 €

Achats

Peu de différences notables

Services extérieurs

OdelVar présente des charges de services extérieurs bien plus élevés que les deux autres candidats. Cela se justifie par une différence de 20 000 € par an de charges liées au site internet et au logiciel

Autres services

OdelVar se distingue fortement car ce candidat prévoit 9000 € par an pour les sorties extérieures, ce qui n'est pas le cas pour les autres.

Le cahier des charges impose de faire certifier les comptes par un commissaire aux comptes. L'ADMR propose de supprimer cette prestation, non obligatoire pour leur association, qui permettrait de faire une économie de charge de 5000 € par an, soit environ 20 000 € sur la durée du contrat.

A l'inverse, People & baby estime les coûts du commissaire aux comptes à 800 €.

Impôts et taxes

Un gros écart entre l'ADMR et les autres candidats car l'ADMR bénéficie d'un abattement de la taxe sur les salaires en tant qu'association. A voir pour ODEL.

Autres charges de gestion

Correspond aux charges de gestion administrative et logistique. Pas de justification des écarts. A voir en phase de discussion à quoi correspondent exactement les sommes

Charges de personnel

Ce poste de dépense mérite une attention particulière car il est lié à la réorganisation proposée suite à la transformation en micro-crèches. Voici les réorganisations proposées :

- OdeIVar conserve la même équipe
- L'ADMR supprime deux postes d'EJE et les remplace par deux animatrices PE. Le nombre d'ETP par crèche passe de 4.89 à 4.80. Les scénarii établis par les services de la CCPR prévoient une possibilité de fonctionnement entre 4.48 et 4.68 ETP par crèche.
Les coûts de licenciement sont intégrés au BP 2022. Pour 2022, l'ADMR prévoit un fonctionnement sur l'ancienne composition d'équipe. Le fonctionnement micro-crèche interviendra donc à compter du 1^{er} janvier 2023.
- People & Baby conserve la même équipe

Le licenciement du personnel par l'ADMR représente une économie de charge de 108 000 € sur la durée du contrat.

La part des charges salariales par rapport aux charges globales varie entre 68% pour OdeIVar et 74% pour l'ADMR. People & Baby est à 73.50%. Pour des prestations de service, la norme est d'environ 70%.

	OdeIVar	ADMR	People & Baby
ETP moyen par année	9,8	9,6	9,8
Dépenses de personnel sur la durée du contrat	1 524 279,76 €	1 256 850,23 €	1 389 328,37 €
Dépenses de personnel par an	352 027,66 €	290 265,64 €	320 861,06 €
Coût moyen d'un ETP	35 921,19 €	30 236,00 €	32 740,92 €

Coût annuel de fonctionnement par berceau

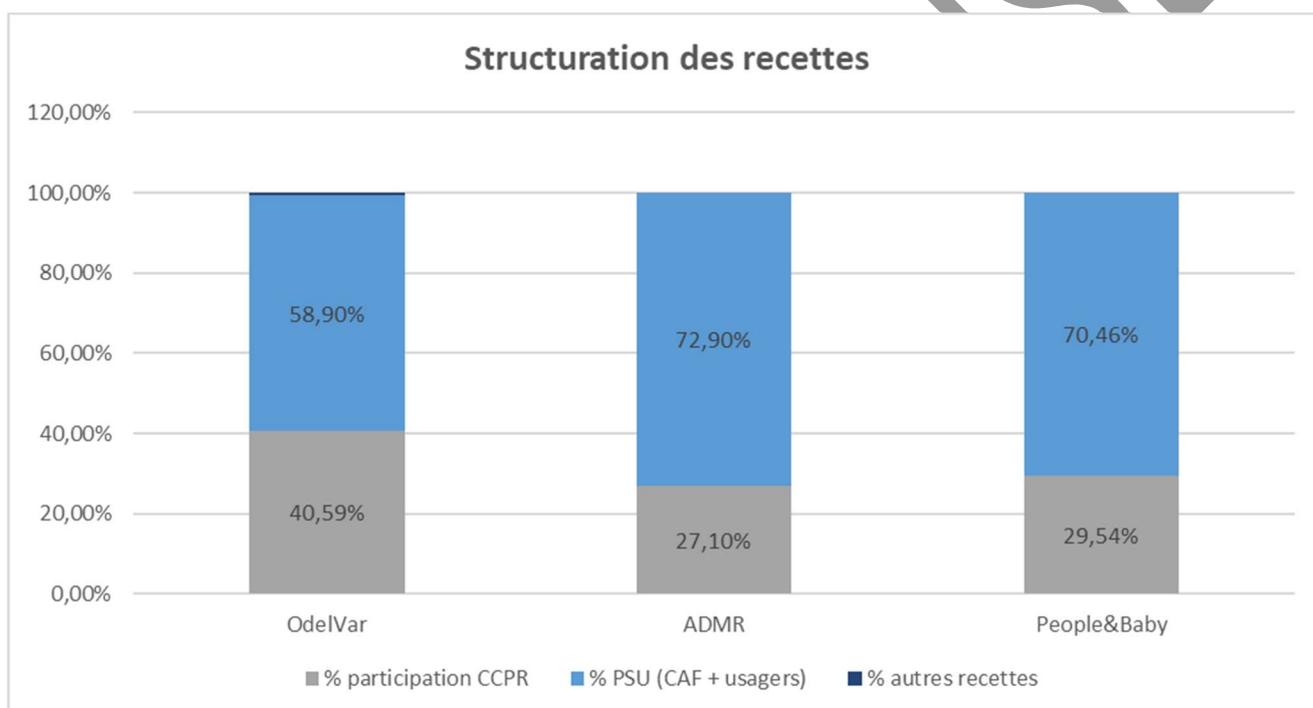
	OdeIVar	ADMR	People&Baby	ADMR 2019
Coût annuel de fonctionnement (2023) par berceau	21 040,72 €	16 183,78 €	18 215,06 €	15 377,01 €

Attention ! La comparaison avec l'année 2019 de l'ADMR est biaisée. En 2019, l'augmentation des salaires n'avait pas encore été appliquée (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022).

Structuration des recettes

	OdelVar	ADMR	People&Baby
Total recettes durée du contrat (Or bonus territoire)	2 040 051,68 €	1 492 326,75 €	1 695 420,47 €
Contribution forfaitaire	827 959,89 €	404 493,15 €	500 810,97 €
% participation CCPR	40,59%	27,10%	29,54%
Contribution PSU (CAF + usagers)	1 201 629,99 €	1 087 833,60 €	1 194 609,50 €
% PSU (CAF + usagers)	58,90%	72,90%	70,46%
Autres recettes	10 461,80 €		
% autres recettes	0,51%	0,00%	0,00%

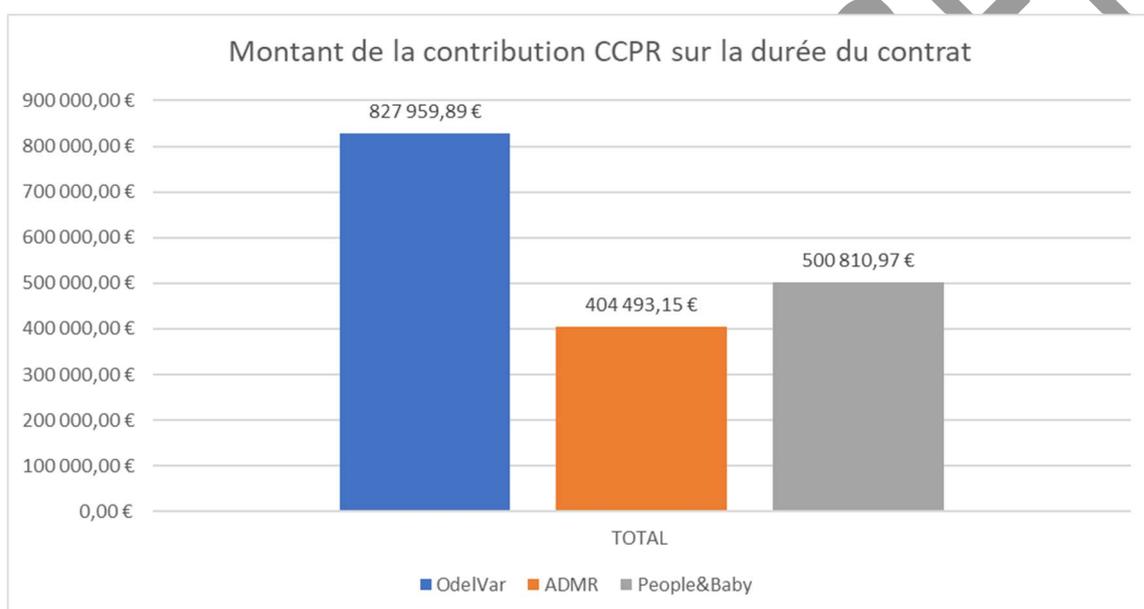
OdelVar est le candidat le plus ambitieux concernant la fréquentation des micro-crèches et donc des recettes PSU. Cependant, les charges de fonctionnement étant plus élevées, cela ne permet pas d'avoir une contribution de la CCPR plus basse.



People & Baby est le seul candidat à prévoir une marge de 6000 € par an.

Contribution forfaitaire de la CCPR

	OdelVar	ADMR	People&Baby	Ancienne DSP (avec déduction bonus territoire)
Année 1	84 770,08 €	56 105,71 €	34 230,84 €	41 713,00 €
Année 2	182 286,77 €	87 096,86 €	116 646,81 €	74 211,42 €
Année 3	183 516,37 €	87 096,86 €	116 646,81 €	70 211,42 €
Année 4	186 983,53 €	87 096,86 €	116 646,81 €	70 211,42 €
Année 5	190 403,14 €	87 096,86 €	116 639,70 €	70 211,42 €
TOTAL	827 959,89 €	404 493,15 €	500 810,97 €	326 558,68 €



Attention ! Seule la contribution de Odel Var est actualisée dans les CEP

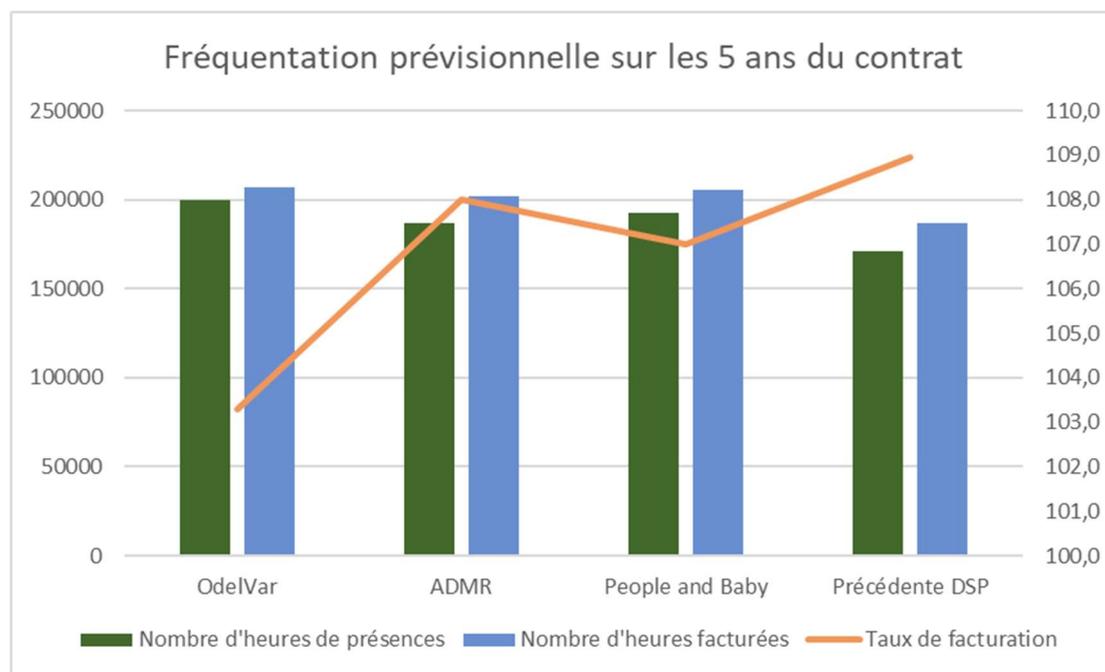
Coût annuel pour la CCPR par berceau

	OdelVar	ADMR	People&Baby	ADMR 2021	SPL 2022
Coût CCPR annuel (2023) par berceau	7 595,28 €	3 629,04 €	4 860,28 €	3 134,98 €	3 717,06 €

Attention ! En 2021, le Bonus territoire n'était pas déduit de la participation de l'ADMR. Pour mieux comparer, nous avons comparé avec la SPL 2022, qui intègre la déduction du bonus territoire.

Ainsi le coût par berceau pour la CCPR serait identique entre l'ADMR et la SPL alors que l'ADMR est sur un fonctionnement micro-crèche.

Fréquentation prévisionnelle



Tous les candidats prévoient une fréquentation plus élevée que la précédente DSP qui est à nuancer puisqu'elle inclut l'année 2020, année du Covid et des fermetures.

OdelVar et People & Baby prévoient un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ce qui est très intéressant puisqu'en dessous de ce seuil, la PSU est plus élevée. C'est d'ailleurs pour cette raison que le montant prévisionnel de PSU de ces deux candidats est bien plus élevé que l'ADMR.

L'ADMR est quant à elle sur un taux de facturation à 108%, ce qui la pénalise sur la PSU. Pourtant, sur la précédente DSP, l'ADMR avait réussi à passer en dessous de ce seuil de 107% en 2019. Ne serait-ce pas un élément de négociation ? D'ailleurs, elle indique clairement dans son mémoire financier qu'elle envisage de passer sous la barre des 107 % et fait une simulation de la part qui pourrait être reversée à la CCPR grâce à l'intéressement : environ 30 000 € sur la durée de la DSP. Or, si cela était directement intégré dans les CEP, la participation de la CCPR baisserait, d'après leurs chiffres, de 78 000 € sur la durée du contrat.

Concernant le taux d'occupation, les candidats présentent les taux d'occupation moyens sur la durée du contrat suivants :

- OdelVar : 82.91%
- ADMR : 80.85%
- People & Baby : 82.16%

Tous les candidats respectent donc l'obligation d'un taux d'occupation CAF supérieur à 70%.

Pour information, le taux d'occupation moyen pour la précédente délégation était de 77.65% mais l'année 2020 vient fausser cette moyenne. En excluant l'année 2020, le taux d'occupation moyen était de 79.65%.

Attention, une négociation est nécessaire pour modifier le cahier des charges car il n'y a plus de taux CAF avec la CTG. Parler uniquement d'un taux de remplissage.

Le taux de remplissage moyen présenté par les candidats est le suivant :

- OdelVar : 72.55%
- ADMR : 70.74%

- People & Baby : 71.89%

NE PAS DIFFUSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020

INTERESSEMENT

ODEL

Si le résultat du compte prévisionnel d'exploitation était excédentaire au-delà de 1% du CA, l'ODEL proposerait d'appliquer une redevance d'intéressement et de verser 50% de la différence.

ADMR

Pour autant que le taux de remplissage soit supérieur à 70% et pour autant que le résultat de l'exercice soit supérieur à 1 % du total des produits après imputation des éventuels déficits des exercices antérieurs, l'association s'engage à reverser au délégant au titre de chaque exercice, la moitié du résultat dégagé au-delà de 1 % du total des produits. Le montant du résultat correspond à la différence entre les produits et les charges de la délégation.

People & Baby

Font une nouvelle propose de clause d'intéressement :

Si excédent X" = excédent brut de l'année N - excédent brut de l'année N figurant dans le CEP

- Si "excédent X" est strictement supérieur de 0 à 25% du prévisionnel = 10% reversement
- Si "excédent X" est strictement supérieur de 25 à 50% du prévisionnel = 30% reversement
- Si "excédent X" est strictement supérieur de 50% du prévisionnel = 50% reversement

Exemple

- Excédent réel 2023 : 10 000 €
- Excédent prévisionnel 2023 : 6000 €
- Excédent supérieur à 25 % soit un reversement de 3000 €

FORMULE D'INDEXATION

ODEL

Pas d'application de formule d'indexation. Les montants de la participation CCPR sont figés pour la durée du contrat.

ADMR

La révision annuelle de la contribution forfaitaire se fera par application d'un coefficient k déterminé selon la formule suivante :

$$K = 0.15\% + 85\% \times (\text{IPC} \times 20\% + \text{SMIC} \times 80\%)$$

Dans laquelle :

IPC = valeur de l'indice des prix à la consommation « ensemble des ménages hors tabac » au 1er janvier de l'année n / valeur de l'indice du prix à la consommation « ensemble des ménages hors tabac » au 1er janvier de l'année n-1.

SMIC = SMIC horaire au 1er janvier de l'année n / SMIC horaire au 1er janvier de l'année n-1.

Formule identique à celle de la DSP actuelle

People & Baby

Clause d'indexation de la participation financière : la participation financière annuelle du délégant au coût du service variera, sans devoir excéder 2% par an, selon le calcul suivant :

P = prix révisé

P0 = prix de l'année contractuelle précédent celle de l'année en cours

$$P = P0 \times (0.15 + (0.85 \times I/I0))$$

0,15 = partie fixe

I = indice d'indexation du premier mois de l'année contractuelle

Indice composé comme suit :

- Indice ICHT rev-TS (n°1567452) : indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés, salaires et charges, activités de service, à hauteur de 70%

- Indice IPC (n°1582829) : indice des prix à la consommation harmonisé, à hauteur de 30%

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue lors du mandatement, le pouvoir adjudicateur procède au règlement provisoire sur la base de la valeur du dernier coefficient publié. Le pouvoir adjudicateur procède à la revalorisation définitive dès que les index correspondants sont publiés.